



**RÈGLEMENT DU BUDGET  
PARTICIPATIF DE LA  
VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre des projets innovants, la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite développer la participation citoyenne. Pour ce faire le conseil municipal a approuvé le 29 mars 2021 la création d'un budget participatif annuel, dont les projets éligibles au regard du présent règlement pourront être réalisés l'année N+1.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

### **Article 1 : L'objet du budget participatif**

Le budget participatif d'Essey-lès-Nancy est un dispositif permettant aux habitants de la Ville d'Essey-lès-Nancy, ainsi que toute personne habitant sur le territoire de la métropole du Grand Nancy présentant un projet participatif d'un intérêt communal manifeste, de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Il permet de :

- mieux prendre en compte les attentes de la population,
- contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- permettre aux Ascéens de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées,
- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge,
- favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire,
- répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques,
- mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs...
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

### **Article 2 : Le territoire**

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville.

### **Article 3 : Les porteurs de projets participatifs**

Les bénéficiaires seront les habitants d'Essey-lès-Nancy et les porteurs de projet pourront être soit des associations – et particulièrement les instances citoyennes comme les conseils de quartier et le conseil citoyen – soit des Ascéens – soit des personnes habitant sur le territoire de la métropole du Grand Nancy présentant un projet participatif d'un intérêt communal manifeste, sans condition de nationalité d'au moins 8 ans. Les budgets participatifs proposés par des mineurs devront être déposés par une personne majeure de leur choix.

Pour être recevable, le porteur de projet (ou son/ses représentant(s)) s'engage à :

- prendre connaissance du règlement du budget participatif et à signer l'acte d'engagement pour valider l'enregistrement de sa proposition. À défaut la proposition est supprimée de la plateforme.
- participer à la phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) du ~~1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre~~ **16 décembre au 15 mars** et à apporter toute précision utile à la réalisation de ces propositions,
- présenter sa proposition devant la commission mixte paritaire définie à l'article 6,
- promouvoir l'adhésion à son projet par tout moyen (stand organisé le samedi matin sur le marché municipal, réseaux sociaux, flyers mis à disposition par la ville, ...) entre ~~le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année N+1~~ **le 1<sup>er</sup> avril au 21 juin**.
- Participer à la mise en oeuvre de son projet en lien avec les services de la ville.

A défaut de respecter ces engagements, la proposition du porteur de projet ne pourra être mise en oeuvre et les crédits nécessaires à la réalisation ne seront pas inscrits au titre du budget participatif dans le budget général.

#### **Article 4 : Montant affecté au budget participatif et période d'application**

La Ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à consacrer une enveloppe plafonnée à 50 000 €, pour permettre la mise en oeuvre de projets choisis par les porteurs. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

#### **Article 5 : Critères de recevabilité d'une idée ou d'un projet**

Tout projet proposé devra :

- relever des compétences de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- être localisé sur le territoire de la Commune d'Essey-lès-Nancy ;
- être d'intérêt général et à visée collective ;
- concerner les dépenses d'investissement ;
- être techniquement et légalement réalisable ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ;
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète dans les deux années suivant sa validation ;
- ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local à titre onéreux ;
- ne pas susciter des charges de fonctionnement trop importantes (entretien, maintenance...) ;
- ~~porter sur une réalisation nouvelle et ne pas relever d'un projet du mandat municipal ;~~
- Le coût maximal du projet ne doit pas dépasser le montant total alloué au budget participatif.

## **Article 6 : Composition et rôle de la commission mixte paritaire**

Une commission mixte paritaire composée de 9 élus et de 9 représentants d'association désignés au sein des instances citoyennes de la ville comme suit : 1 représentant de chaque conseil de quartier, du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, du comité des fêtes, du conseil des sages, de l'Office Municipal des Sports et un représentant du conseil municipal d'enfants et de jeunes.

La commission mixte paritaire confère la légitimité de la recevabilité des projets. Elle se réunira - **mi-novembre** pour sélectionner les projets recevables qui seront soumis au vote des Ascéens. Éclairée par l'avis des services, la commission sélectionne les projets soumis au vote sur la base des critères définis dans le présent règlement.

La commission mixte paritaire ~~se réunira selon le même calendrier que la saison 2 pour l'élaboration des budgets participatifs suivants.~~ Elle suit les projets participatifs retenus dans le cadre du comité de suivi constitué à cet effet. Elle se réunit autant que de besoin à l'initiative du maire ou de son représentant.

## **Article 7 : Le vote des habitants sur les projets participatifs**

Après validation de la recevabilité par la commission mixte paritaire des projets participatifs, tous les Ascéens sans conditions de nationalité âgés d'au moins 8 ans, sont invités à voter pour les projets, en ligne et/ou dans un ou plusieurs bureaux de vote dans la Ville, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits disponibles). Les Ascéens mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir voter.

## **Article 8 : Réalisation des projets**

Les projets sont ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement de la Ville d'Essey-lès-Nancy. Les budgets participatifs retenus pourront faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de façon désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Chaque projet réalisé fera l'objet d'une inauguration publique avec le porteur du projet.

## **Article 9 : Accompagnement du dispositif**

Pour promouvoir le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal sera mis en place. L'étude de faisabilité sera instruite par les services municipaux avant leur présentation à la commission mixte paritaire.

## **Article 10 : Suivi des projets retenus dans le budget**

Les projets retenus seront accompagnés par la commission mixte paritaire et auxquels sont associés les porteurs ayant adhéré à la démarche et ayant manifesté leur intérêt.

## **Article 11 : Évaluation**

Le dispositif du budget participatif fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal au terme de l'exercice budgétaire.